

SERVICES TECHNIQUES

..°°°..

ADMINISTRATIF

..°°°..

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE/ MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°285/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
..°°°..  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
..°°°..  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet :** Occupation du domaine public par l'association FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) de l'école de Lamartine, le vendredi 18 octobre 2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la demande de l'association des parents d'élèves FCPE de Lamartine, pour l'installation d'un stand sur le parvis, devant l'entrée de l'école Lamartine, 09 rue du Maréchal Joffre, 77680 Roissy-en-Brie, afin de vendre des gâteaux et friandises,

**CONSIDÉRANT** que l'exercice d'activités lucratives par l'association lui permet de dégager des bénéfices afin de proposer des actions de qualités auprès des élèves,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local à satisfaire à la demande d'occupation sollicitée,

### A R R E T E :

**Article 1 :** L'association FCPE de l'école de Lamartine est autorisée à occuper le domaine public devant l'école Lamartine le vendredi 18 octobre 2024 pour l'installation d'un stand pour la vente de gâteaux et de friandises.

**Article 2 :** L'association doit laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public occupé puissent continuer à circuler en toute sécurité. Elle garantit la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de cette occupation.

**Article 3 :** L'association fait son affaire de toutes les autorisations fiscales, administratives ou relatives à l'hygiène nécessaires à l'exercice de l'activité envisagée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

  
Jonathan ZERDOUN